

La Semaine Religieuse

DE
Québec

VOL. XVII

Québec, 1 avril 1905

No 33

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 513. — Les Quarante-Heures de la semaine, 513. — Apostolat de la prière, 514. — Cérémonies religieuses, 515. — Prédication du carême à la Basili-que, 516. — Question scolaire du Nord-Ouest, 517. — Réfutation de théories socialistes, 519. — Protonotaires apostoliques, 526. — Bibliographie, 527.

Calendrier

— o —

2	DIM.	vl	IV du Carême. <i>Kyr.</i> des dim. du Carême. Vêp. de ce dim., mém. de S. François de Paule (II Vêp.) Suffr.
3	Lundi	†vl	De la férie.
4	Mardi	b	S. Isidore, évêque, confesseur et docteur.
5	Mercre.	b	S. Vincent Ferrier, confesseur.
6	Jeudi	†vl	De la férie.
7	Vend.	r	Précieux Sang de N.-S. J.-C. <i>dbl. maj.</i>
8	Samd.	†vl	De la férie. (On couvre de violet les croix et les images.)

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

3 avril, Couvent du Cap Saint-Ignace. — 5, Monastère des Trappistines, Saint-Romuald. — 7, Collège de Sainte-Anne.

Apostolat de la prière

Intention générale pour avril 1905 : La patience chrétienne.

La patience consiste à supporter sans se plaindre les souffrances qui nous adviennent ; mais ce qui la distingue de la fermeté orgueilleuse des stoïciens, de l'endurance guerrière, de la quasi-insensibilité de certains fanatiques, c'est son mobile. Le chrétien accepte la souffrance — quoiqu'elle déchire son corps ou son âme — par amour pour Dieu, parce que Dieu est son maître et que ce maître a été crucifié.

La patience est la plus humble, mais aussi la plus suave des vertus. Elle nous en fait pratiquer plusieurs du même coup : la soumission à la volonté divine, la mortification, la charité.

Loin de s'emporter, de blasphémer le nom adorable de Dieu, de se venger sottement, puérilement, sur les personnes ou les choses qui l'entourent, de s'épancher en lamentations bruyantes et stériles, le vrai chrétien courbe la tête sous l'épreuve ; il répète avec Job : « Le Seigneur m'avait donné cela ; le Seigneur me le reprend : que le nom du Seigneur soit béni ! » Quelques-uns vont plus loin ; ils savent que la douleur purifie, qu'elle rend l'homme plus semblable à son modèle divin, la victime du Calvaire, et non contents de murmurer un *fiat* résigné, ils chantent allégrement *Deo gratias*. Quant aux héros de la sainteté, ils s'enhardissent jusqu'à s'écrier, comme François-Xavier : « *Amplius, Domine, encore plus, Seigneur.* »

La mortification est nécessaire à l'homme pour qu'il refrène ses passions et qu'il se détache des plaisirs dangereux, mais ils sont rares ceux qui osent aller au devant de ces renoncements salutaires. Aussi Dieu, dans sa miséricorde, nous prépare-t-il de fréquentes occasions de nous priver et de souffrir. C'est le rôle de la patience de cueillir ces fleurs épineuses, de réprimer les mouvements instinctifs de notre nature sensible à l'extrême, de transformer en mérites ce qui pour la plupart n'est qu'une occasion de murmures et de plaintes. Il est bon et beau de rêver de glorieux combats et de grandes souffrances pour l'amour de Dieu. Aguerissons-nous pour ces luttes héroïques par l'obscur combat de l'âme patiente aux prises avec les difficultés quotidiennes, coups d'épingle, si l'on veut, mais qui préparent fort bien aux coups d'épée.

« La charité, dit saint Paul, est patiente », et la patience est charitable. Ceux qui se laissent aller à la colère, aux récriminations, aux saillies de leur humeur, qui s'irritent de tout, se formalisent ou se plaignent de tout, ajoutent parfois leur propre croix à celle de leurs frères, déjà fort lourde peut-être. Savoir souffrir en silence, éviter de faire sentir aux autres le contre-coup de ses peines, de ses préoccupations, de ses déceptions, c'est faire acte de charité bien méritoire et bien efficace. Combien peu on y songe pourtant ! combien peu on tâche d'éviter à ceux qu'on aime ces froissements, ces sursauts, ces aigreurs, qu'une âme impatiente et agitée soulève constamment autour d'elle, sans même s'en apercevoir ! Les nerfs ont souvent plus de part à tous ces petits excès que la volonté, mais si les nerfs expliquent bien des choses, ils ne les excusent pas toutes, et veiller sur ses nerfs pourrait être un excellent exercice de charité.

PRIÈRE QUOTIDIENNE PENDANT CE MOIS

Divin Cœur de JÉSUS, je vous offre par le Cœur immaculé de MARIE les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous imolez continuellement sur l'autel.

Je vous les offre, en particulier, pour que nous acceptions vaillamment, chrétiennement, toutes les occasions de souffrir et d'imiter votre divine patience.

Résolution apostolique : Exerçons-nous à la patience, mais évitons d'exercer celle des autres.

— o —
Cérémonies religieuses

— Au monastère des Cisterciennes de Saint-Romuald ont été admises à la vêture samedi dernier, fête de l'Annonciation de la Sainte Vierge :

Sœurs Marie-Agnès Jinchereau, Marie-Anastasie Gaulin, Marie-Philomène Picard, Marie-Georgiane Turgeon, Marie-Cécile Matte, Marie-Thérèse Beauchamp.

S. G. Mgr l'Archevêque a présidé la cérémonie et a donné le sermon.

— Le même jour, Monseigneur Marois, vicaire général, a présidé au couvent de Sillery une cérémonie de vêture et de

profession religieuse. M. l'abbé Eugène Roy, curé de Jacques-Cartier, a fait le sermon de circonstance.

Ont prononcé leurs vœux :

Mlle Eléonore Michaud, de Québec, en religion M. Saint-Jean d'Avila; Mlle Olivine Labrecque, de Montmagny, en religion Sr Saint-Valère.

Ont pris le saint habit :

Mlle Katie Flynn, de Percé, en religion M. Marie de la Croix; Mlle Eustelle Tucker, de New-York, en religion M. Marie de Bethléem; Mlle M.-A. Samson, de Somerset, en religion M. Sainte-Colette; Mlle Elise Turcotte, de l'île d'Orléans, en religion M. Marie-Joseph; Mlle Anaïs Baillargeon, de Sainte-Hénédine, en religion M. Marie-Hermann; Mlle Emma Chabot, de Montmagny, en religion Sr Sainte-Agathe; Mlle A. Rochette, de Saint-Léonard, P. M., en religion Sr Saint-Evariste.

Prédication du carême à la Basilique

Monsieur l'abbé Omer Cloutier, de l'archevêché, a commencé dimanche dernier la série des conférences qu'il doit donner pendant le carême à la Basilique.

Après avoir rappelé, au début de sa première conférence, que l'homme cherche partout le bonheur sans le pouvoir jamais rencontrer tel qu'il l'a rêvé et souhaité, le prédicateur déclare que c'est à Dieu, à Dieu incarné et rédempteur, qu'il faut le demander, que c'est en lui seul qu'on le peut trouver. Il se propose donc d'étudier cette année Jésus-Christ, et d'insister sur les principales manifestations de sa vie.

Dans cette première conférence, M. Cloutier a rappelé à l'auditoire cette manifestation très spéciale et toute divine de la puissance de Jésus-Christ, qu'est le miracle. Le miracle apparaît à chaque page de l'Evangile, soit que le Sauveur fasse briller sur son berceau une étoile merveilleuse, soit que plus tard il chasse les démons, qu'il guérisse les aveugles, ressuscite les morts, qu'il sorte lui-même vivant de son tombeau, qu'il s'élève au ciel et qu'il aille enfin s'asseoir triomphant et glorieux à la droite de son Père.

Le prédicateur ne pouvait que choisir parmi tous les événements miraculeux de la vie de Notre-Seigneur. Il a su évoquer

les plus typiques, et faire passer sous nos yeux une série de tableaux variés, tour à tour sobres, animés et colorés.

Dans une dernière partie de sa conférence, M. Cloutier a réfuté les principales objections que le rationalisme païen et celui de notre temps ont voulu opposer aux miracles de Jésus-Christ.

Le cadre de cette première conférence était donc très vaste. Le prédicateur a su le remplir d'idées et de choses qui font de cette conférence une leçon à la fois attrayante et instructive.

M. Cloutier parle avec une netteté très précise; il apporte en chaire une grande souplesse de pensée et une action oratoire très large et très correcte.

L'auditoire de la Basilique suivra sans doute avec grand intérêt les conférences du distingué prédicateur. R.

Question scolaire du Nord-Ouest

Un correspondant nous écrit :

«... Dans la *Semaine religieuse* de samedi, vous avez l'air de croire que les écoles séparées, dont les nouvelles provinces de l'Ouest vont être dotées, ne vaudront pas grand'chose. Et d'autre part, le plus grand nombre des journaux nous chantent tous les jours que la phraséologie seule du Bill a été changée, que les droits des catholiques sont bien sauvegardés, etc. Vous qui êtes mieux en mesure que nous de savoir ce qu'il en est, dites-nous donc dans le prochain numéro quelles seront en réalité les écoles séparées dont les catholiques pourront bénéficier dans l'Alberta et la Saskatchewan.»

Nous n'avons aucune raison de refuser de répondre à notre ami, et nous allons franchement lui dire, au meilleur de notre connaissance, ce qu'est actuellement et ce que sera à l'avenir, d'après le bill d'Autonomie tel qu'amendé, l'école séparée dans le Nord-Ouest. Nos renseignements, nous ne les prendrons pas ailleurs que dans les discours ou les écrits des ministres du gouvernement fédéral.

Dans une lettre datée du 3 mars 1905, et publiée par tous les journaux, Sir W. Laurier a écrit ce qui suit :

« L'impression prévaut que les écoles séparées, telles que prévues dans le bill, seront des écoles ecclésiastiques. Ce que vous appelez écoles séparées dans ce cas ici n'est pratiquement que des écoles nationales. Voici la loi des territoires du Nord-Ouest à l'heure qu'il est.

« Tous les professeurs doivent subir un examen et avoir un certificat

du bureau de l'Instruction publique ; toutes les écoles doivent être soumises à l'inspection d'inspecteurs nommés par le bureau de l'Instruction publique ; toutes les affaires séculières sont sous le contrôle du bureau de l'Instruction publique ; tout enseignement doit être donné en langue anglaise ; à trois heures 30 minutes l'instruction religieuse peut être donnée aux enfants suivant certains règlements faits par les commissaires, mais la présence des élèves n'est pas obligatoire.

« Trouvez-vous quelque chose à reprendre à cette clause ? Ne croyez-vous pas que ce que vous appelez « Ecoles séparées » ne sont en réalité que des Ecoles nationales. »

M. Fielding, ministre des Finances, a prononcé la semaine dernière, à la Chambre des Communes, un discours sur le bill d'Autonomie. Voici un extrait, pris à la sténographie de ce discours. Nous l'empruntons au *Nationaliste* du 26 mars (journal qu'en passant nous voulons féliciter de la patriotique campagne qu'il a menée sur la question scolaire) :

« Depuis l'heure à laquelle s'ouvrent les écoles publiques et les écoles séparées, jusqu'à trois h. 30 de l'après-midi, elles sont absolument semblables ; il n'y a pas de différence : les professeurs ont les mêmes devoirs, les mêmes aptitudes ; ils ont passé les mêmes examens, fait le même cours d'études ; les mêmes livres sont prescrits par le gouvernement ; les règlements sont faits par le gouvernement ; l'inspecteur est nommé par le gouvernement. Je le répète, depuis l'heure de l'ouverture jusqu'à trois h. 30 de l'après-midi, il n'y a pas une ombre de différence entre toutes les écoles des Territoires.

« Ainsi, tout se résume à cela, que nous différons sur des ombres durant la demi-heure d'instruction religieuse, de 3 heures 30 à 4 heures.

« Je dis donc, avec l'absolue certitude de ne pouvoir être contredit, que depuis l'heure de l'ouverture jusqu'à 3 heures 30 de l'après-midi, il n'y a aucune différence entre l'école séparée et la libre école nationale ! »

Voici enfin un extrait du discours prononcé sur le même sujet, quelques jours plus tard, par M. Sifton, ex-ministre de l'Intérieur, et que nous détachons du *Canada* du 27 mars :

« Je veux aller aussi loin que cela dans la voie du compromis parce que je crois que les principes essentiels d'un système d'écoles nationales de premier ordre ne sont pas attaqués et que, à moins que le peuple du Nord-Ouest le désire ainsi, ce qui, en ce cas, serait son affaire et non la nôtre, on ne pourra trouver dans le système d'écoles du Nord-Ouest, d'après cette législation, l'influence ecclésiastique (pour ainsi m'exprimer) qui, selon moi, a toujours pour effet de détruire l'efficacité des écoles. »

De tous ces textes, on peut tirer la conclusion suivante :

Toutes les écoles publiques ou séparées des nouvelles provinces sont absolument les mêmes — jusqu'à 3 h. 30 de l'après-

midi. Direction, professeurs et livres, tout dépend du gouvernement, qui sera probablement toujours protestant. Ce sont donc, en réalité, des écoles neutres, (qualificatif que leur appliquent aussi les *Cloches de Saint-Boniface* du 15 mars), où l'enseignement se donne exclusivement en anglais sauf pour les commençants.

Durant la dernière demi-heure de l'après-midi, enseignement religieux facultatif.

Nous avouons ne pas voir de différence entre ce régime et celui du Manitoba, que l'illustre Léon XIII a stigmatisé de trois qualificatifs célèbres.

Même, nous nous demandons si le régime scolaire des nouvelles provinces n'est pas encore plus désastreux que celui du Manitoba. Celui-ci, en effet, pourra toujours être corrigé par un gouvernement provincial plus éclairé et plus tolérant ; tandis que le régime scolaire de l'Alberta et de la Saskatchewan, faisant désormais partie de la constitution elle-même de ces provinces, ne pourra plus jamais être modifié par leurs gouvernements. Et il faudrait être doué d'une candeur plus qu'ordinaire pour espérer que le Parlement fédéral se mettra jamais en frais de réformer ce qu'il va faire dans quelques jours et de changer le système scolaire de ces provinces, uniquement pour faire plaisir aux catholiques et aux Canadiens-Français.

Pour terminer, nous dirons avec un de nos confrères de la presse de Québec : « Que chacun porte maintenant sa responsabilité devant l'avenir et devant l'histoire ! »

Réfutation de théories socialistes

Dans l'une de nos précédentes livraisons, nous avons signalé quelques-unes des étranges théories exposées, au cours d'une conférence faite dans une assemblée ouvrière de Saint-Hyacinthe, par l'un des chefs ouvriers de Montréal.

Dom Benoit, qui réside depuis des années au Manitoba, a fait une réfutation beaucoup plus complète des fausses idées qui remplissaient cette conférence. Nous croyons utile de reproduire ici, du *Courrier de Saint-Hyacinthe*, cette communication du savant religieux.

Depuis quelques années, les doctrines les plus subversives trouvent d'ardents prédicateurs au Canada. La Divine Providence

dans un conseil admirable de sa miséricorde, avait séparé ce beau pays de la France avant l'explosion de la grande révolution, pour le préserver des bouleversements qui allaient atteindre notre mère-patrie et toutes ses colonies; mais aujourd'hui le Canada reçoit d'outre-mer et, souvent même, produit de ses entrailles de beaux hâbleurs qui veulent lui donner les savantes réformes dont l'introduction a été le signal des terribles convulsions où nous voyons la France depuis cent ans.

Saint-Hyacinthe a entendu récemment quelques-uns de ces discoureurs insensés qui ont toujours sur les lèvres les mots de *progrès*, de *lumière*, de *science*, se donnent comme les grands amis du *peuple*, surtout des *travailleurs* et des *ouvriers*, et qui, hélas! s'ils sont écoutés et suivis, peuvent, en peu de temps, déchaîner sur le Canada un déluge de maux semblable à celui qui afflige la France.

L'un d'eux a été *Albert Saint-Martin*.

L'orateur a parlé en faveur de l'*instruction gratuite, obligatoire et laïque*, et incidemment a fait étalage de tout un *programme socialiste*. Nous ne savons pas s'il est l'un des amis de l'oncle Herbette et, avec celui-ci, l'un des promoteurs de la *Ligue de l'Enseignement* établie il y a quelques années à Montréal; ce que nous pouvons dire, c'est que Jean Macé et même Jaurès n'auraient guère parlé autrement.

Tout le discours, du commencement à la fin, est une invective contre les droits de la famille et de l'Eglise en matière d'éducation et même contre le droit de propriété en général, et une absorption de tous les droits aux mains de l'Etat, père de famille universel et unique propriétaire.

Les allégations en faveur de l'*instruction gratuite et obligatoire* sont les vieux arguments que la *Ligue de l'Enseignement* a répétés sur tous les tons en Belgique et en France. « Il y a des pères qui négligent d'instruire leurs enfants; c'est à l'Etat à porter remède à cette négligence: il doit le faire en mettant en prison le père qui n'envoie pas son enfant à l'école (sic). Il y a des pères pauvres; pour que leur pauvreté ne soit pas une excuse, l'instruction sera gratuite. »

La troisième partie du programme, l'*instruction laïque*, présente plus de difficulté au Canada.

L'instruction laïque, en effet, c'est 1. *l'instruction donnée sous la seule direction de l'Etat à l'exclusion de l'Eglise*, selon l'erreur mentionnée et condamnée dans les 45^e et 47^e propositions du Syllabus ; c'est 2. *l'instruction donnée par les laïques seuls, à l'exclusion des prêtres et des religieux*, selon l'erreur formulée dans les mêmes propositions du Syllabus ; c'est 3. *une instruction exclusivement profane par l'interdiction de tout enseignement religieux*, selon l'erreur condamnée dans la 48^e proposition du Syllabus et selon la théorie de *l'école neutre*, si souvent et si fortement condamnée par le Saint-Siège ; c'est 4. *l'instruction qui forme de vrais laïques*, c'est-à-dire, au sens de cette terminologie nouvelle, qui forme des rationalistes ou des apostats, c'est-à-dire l'instruction *anti-chrétienne*, selon le plein concept de *l'école sans Dieu*.

En France, on vient de parcourir en 50 ans ces quatre phases du programme intégral de *l'école laïque*, et on en est à la quarantaine.

Mais au Canada, on est « arriéré », comme le dit tristement notre conférencier : on en est encore à la première étape, ou plutôt il faut arriver à cette première étape. C'est pourquoi Albert ne souffle pas un mot de l'ensemble des réformes qui sont renfermées dans *l'école laïque* ; il évite même soigneusement, selon le mot d'ordre donné au Canada, de prononcer le mot *d'école laïque*, quoique le système de *l'instruction laïque* inspire tout son discours et en soit le cœur et l'âme. « Non, à « quoi bon démasquer toutes nos batteries ? Il suffit pour le « moment de faire jouer un seul canon. *L'école laïque* est celle « où l'on forme des laïques, c'est-à-dire des ennemis des prêtres : évidemment, la première chose à faire est de soustraire « *l'école au clergé* pour la mettre sous l'autorité de *l'Etat*. « *L'école laïque* avant tout doit être mise sous l'autorité laïque : Commençons par demander l'établissement d'un ministère de *l'Instruction publique*. Plus tard, quand un laïque « sera le directeur de toutes les écoles, nous prendrons à notre « tour sa direction et nous saurons bien lui faire diriger l'école « en vrai laïque, en le forçant à la rendre vraiment laïque, « comme nous l'entendons, neutre d'abord, sans Dieu et contre « Dieu ensuite. »

Monsieur Saint-Martin sait-il que l'établissement d'un

ministère de l'Instruction publique n'est que la première partie du programme rationnel sur l'école ? S'il ne le sait pas, il est un ignorant qui parle de ce qu'il ne connaît pas ; s'il le sait, il est un hypocrite et un fourbe.

Pour demander l'instruction gratuite, obligatoire et laïque, l'orateur recourt aux sophismes les plus creux. En voici des exemples :

« L'instruction est bonne . . . ; donc je veux de l'instruction, « de l'instruction encore et beaucoup d'instruction. » Albert trouve ce raisonnement splendide ; il le répète quatre ou cinq fois. Eh bien, Albert, dites aussi : « Les souliers, les gants, les chapeaux sont bons : Donc apprenons à tout le monde à faire des chapeaux, des gants, des souliers. » Ou bien : « Le chinois et l'indou sont de bonnes langues » : que tous nos enfants apprennent à parler le chinois et l'indou. Ou au moins : « La médecine, le droit sont bons : faisons de tous les jeunes gens des étudiants de médecine et de droit. » Albert ne veut pas que tout le monde soit avocat ou médecin : pour quoi, si tout ce qui est bon doit être imposé à tous ?

Voici un autre raisonnement : « Toutes les nations ont un ministre de l'Instruction publique, la province de Québec seule n'en a pas : il faut alors ou que nous ayons raison contre tous, ou que tout l'univers ait raison contre nous. » Je pense que si Albert avait été avec le peuple d'Israël au désert, il aurait dit : « Tous les peuples mangent du pain, les Israélites seuls se nourrissent de manne ; nous devons abandonner la manne pour le pain, car enfin, nous ne pouvons pas avoir raison seuls contre tous ». Non, un peuple peut tenir à une instruction qui n'est pas celle des autres peuples, comme il peut être dans le vrai en face d'une erreur universellement répandue : pendant de longs siècles, un seul peuple adorait le Créateur du ciel et de la terre, avait-il tort ? La province de Québec, peut avoir, dans son organisation de l'Instruction publique tout ce qu'il y a de bien dans les meilleurs ministères de l'Instruction publique, sans y trouver les inconvénients et les périls de cette institution.

C'est là une réponse indirecte. Mais entrons dans le vif de la question. Au Canada, deux nations vivent côte à côte, ayant des religions comme des langues différentes. A raison de cette

situation, la constitution a proclamé *l'égalité des deux nations, des deux langues, des deux religions*, c'est là son article fondamental. Mais de l'égalité des deux religions, résulte pour l'Etat l'obligation de la *neutralité religieuse* ; il ne professe ni une religion, ni une autre, il se tient en dehors de l'une et de l'autre, laissant à chaque confession sa liberté. . . .

Mais si l'Etat est neutre entre les religions, il doit être neutre dans l'instruction et l'éducation : car la religion occupe une place nécessaire et principale dans l'instruction et l'éducation : il n'y a pas d'instruction complète sans l'enseignement religieux, il n'y a point de véritable éducation sans l'élément religieux.

Concluons : si l'Etat n'a pas de religion, il ne peut être maître d'école. Concluons encore ; le ministère de l'Instruction publique implique la théorie de l'Etat maître d'école ; la province de Québec a donc raison de repousser l'établissement d'un ministère de l'Instruction publique. Ou bien l'Etat neutre a droit d'entrer à l'église et d'y prêcher la religion, ou bien il n'a pas le droit d'entrer à l'école pour y donner l'enseignement. Ou bien, il doit laisser l'école sous le contrôle des familles et des confessions religieuses, ou bien il peut créer un ministère des Cultes et légiférer sur le Credo et les sacrements.

Les autres arguments d'Albert sont aussi faibles. Mais il en est un qui mérite toute l'attention, car il renferme *les pires principes socialistes*. « Nous voulons, dit-il, *l'instruction obligatoire aux mains de l'Etat*, parce que l'Etat est le premier « père de famille chargé d'assurer à l'enfant ses droits. Nous « réclamons *l'instruction gratuite*, parce que l'Etat doit non « seulement instruire, mais vêtir, loger, nourrir les enfants, les « riches comme les pauvres. Nous voulons l'établissement d'un « ministère de l'Instruction publique, parce que la charge de « l'Instruction publique, comme de toutes les branches de l'administration publique, doit être aux mains des mandataires « de la nation, pour être aux mains de la nation elle-même. »

Voilà trois principes socialistes. Albert s'en montre enthousiaste : il les affirme, il les répète, il s'exalte en les criant à tue-tête, il monte sur des tréteaux pour être entendu de tout le Canada et, s'il est possible, de tout l'univers. Son style se ressent de son ardeur et prend les allures du dithyrambe.

Rousseau, Lassalle ou Jaurès ne parlerait pas avec plus de fougue.

« Vos droits sont nuls, crie-t-il aux pères de famille. C'est « l'enfant qui a le droit ici. En cas de conflit, le père doit céder « à l'enfant. C'est lui l'Etat, ou du moins c'est à lui que l'Etat « doit donner le pas etc. » On avait cru jusqu'ici, comme les mots mêmes l'indiquent, que *l'autorité* appartenait à celui qui était *auteur*. Albert entend changer la langue et réformer les principes.

Nous pouvons bien instruire gratuitement les enfants de toute la nation, crie notre rhéteur ; nous voulons même les nourrir, les loger, les habiller. « Qui empêche que l'on serve « une assiettée de soupe au riche comme au pauvre ? Si les « parents sont trop pauvres pour habiller leurs enfants, nous « les habillerons. S'ils ne sont pas logés, logeons-les. Ce ne « sont pas les moyens qui manquent, nous sommes riches. » « Oui, poursuit-il, nous sommes très riches, du moment que « nous mettrons la main sur ce qui nous appartient. Les statistiques démontrent que *chaque homme gagne en moyenne* « \$14.00 par jour, et n'en retire que \$1.00. Il faut donc que « *l'Etat s'empare de tout pour que nous ayons nos \$14.00.* »

M. Saint-Martin entend-il les formules qu'il emploie ? C'est dire : le produit intégral du travail doit revenir au travailleur ; le travail est l'unique mesure de la valeur d'une chose, à l'exclusion du capital, qui est un vol et doit disparaître ; les capitalistes, en détenant des propriétés privées, et en percevant des rentes, volent à l'ouvrier une partie des salaires de son travail : il faut en conséquence supprimer toutes les propriétés privées, les « nationaliser », les « socialiser », selon les formules du parti, en les faisant passer aux « collectivistes », d'abord les chemins de fer, ensuite les mines, les grandes industries, enfin toutes les autres propriétés, grandes ou petites.

Entendre ces principes au Canada, où l'ouvrier qui veut travailler tant soit peu, devient si aisément propriétaire, c'est bien étrange. J'habite depuis douze ans au milieu de vastes paroisses du Manitoba, peuplées en grande partie de colons venus d'Europe sans autre capital que leurs bras : ils ont, après 5 ou 10 ans de travail, de vastes domaines avec tout le cheptel et le matériel de la grande culture. Plusieurs d'entre eux

n'étaient pas étrangers aux idées socialistes, lorsqu'ils étaient en Europe; mais ils les ont quittées depuis longtemps, en remarquant qu'ici ceux-là seuls n'ont rien qui ne veulent pas se donner la peine de travailler ou vont dépenser leurs revenus dans les débits de boisson.

Cependant, voici qu'au Canada même on vient, dans une conférence publique, emboucher le cri de guerre contre le capital, c'est-à-dire contre la propriété privée. Quelle audace! Et quel crime!

Mêmes cris sauvages contre ceux qui sont opposés à l'établissement d'un ministère de l'Instruction publique. Celui qui ne veut pas de cette admirable invention est « un grand duc de Russie » passant son temps « à fouetter les gens » et « les tenant dans l'ignorance pour les exploiter à plaisir. » « Je ne connais aucune puissance qui ait le droit d'intervenir entre le gouvernant et le gouverné, » c'est-à-dire les évêques n'ont pas le droit d'exercer des pouvoirs entre l'Etat et les électeurs « Il faut que les citoyens « comparaissent devant le tribunal de tous les citoyens; » c'est-à-dire la nation, en matière d'Instruction publique, ne peut obéir qu'à un ministre de l'Instruction publique, représentant le suffrage populaire, délégué du précepte souverain.

L'orateur ajoute : « Le clergé n'aura plus le contrôle de l'Instruction publique. » Il s'écrie : « Quel danger y a-t-il à cela ? » Nous nous étonnons de cet aveu ; car, au cours du discours, il a continuellement protesté de son respect pour le clergé, pour les prêtres, pour les évêques, pour le Pape : on aurait cru même, à entendre ses protestations, qu'il ne demandait *l'instruction gratuite, obligatoire et laïque* que parce qu'il était catholique, que pour suivre les directions des évêques et du Pape, que parce que l'Eglise en devait bénéficier. L'aveu final nous montre que toutes ces protestations n'étaient qu'une comédie.

Oui, *comédie!* Oui, discours de *comédien* . . .

O Canadiens français de la province de Québec, prenez garde à ces comédiens, si vous ne voulez pas assister bientôt en votre propre pays aux tragédies qui se jouent depuis plusieurs années dans notre mère-patrie, la France.

DOM BENOIT, C. R. I. C.

Pensée d'un " farceur "

— o —

Du train que vont les choses, il est à craindre que la minorité, dans la province de Québec, ne nous enlève bientôt nos écoles françaises et catholiques.

Protonotaires apostoliques

— o —

A la date du 21 février, Notre Saint Père le Pape a publié un *Motu proprio*, pour régler les privilèges dont jouissent les protonotaires apostoliques, les prélats romains et les vicaires généraux ou capitulaires des diocèses.

Les protonotaires seront désormais divisés en quatre classes. 1. Le collège des protonotaires apostoliques participants ou *di numero*. Ils ne sont qu'au nombre de sept et résident tous à Rome où ils ont des fonctions à remplir. 2, les protonotaires apostoliques surnuméraires. Le Pape déclare que ce titre ne sera jamais concédé à des particuliers. Il est exclusivement le privilège des Chanoines des trois grandes Basiliques : de Saint-Pierre, de Saint-Jean de Latran et de Sainte-Marie-Majeure, et de ceux des Chapitres qui ont jadis obtenu du Saint-Siège les privilèges de protonotaires *di numero*, tel le Chapitre de Venise ; 3, les protonotaires apostoliques dits *ad instar*...

Les protonotaires *ad instar* voient, par ce *Motu proprio*, leurs privilèges augmentés d'une certaine partie, et légèrement diminués de l'autre. On leur confirme les privilèges qui leur avaient été accordés par le décret du 9 mars 1904, et, en plus, on leur ajoute le droit de porter une mitre de damas blanc sans aucun ornement, qui remplace pour eux la mitre de lin qui était leur coiffure pendant les pontificaux. Par contre, on maintient la défense de célébrer au fauteuil et de se servir de l'ornement pontifical appelé grémial, ce qui est le privilège des évêques.

4, Enfin, les protonotaires apostoliques titulaires ou honoraires. Leur habit est noir, la ceinture est noire à glands de soie de même couleur (ou franges suivant le cas), le rochet et la mantelletta noire. Le Pape décrète que tous les vicaires généraux et capitulaires sont de droit, pendant qu'ils sont en

charge, protonotaires titulaires, peuvent en porter le costume, et timbrer leurs armes d'un chapeau d'où descendent douze glands noirs, six de chaque côté. Ils ont le droit de prendre ce costume même à Rome, et comme tels ont maintenant une place marquée dans les cortèges pontificaux après les protonotaires en violet. De plus, quand ils célèbrent la messe ou les vêpres, le Souverain Pontife leur accorde le privilège du bougeoir. (1)

Les droits et privilèges de ces quatre classes de protonotaires sont déterminés en 76 paragraphes.

Trois paragraphes énumèrent ensuite les privilèges des prélats de la Maison du Pape et autres prélats de la Cour romaine.

Pour ce qui est des prélats de Sa Sainteté, le décret confirme le droit à la soutane violette et à la mantelletta violette. Il les autorise à prendre le bougeoir, mais seulement aux messes basses et chantées et aux vêpres ou autres fonctions solennelles. Leur barrette doit être noire, mais si les protonotaires ont le droit de l'orner d'un pompon ou houpe rouge, les prélats de Sa Sainteté pourront y mettre une houpe violette, de telle sorte que leur chapeau, qui porte un cordon et des glands violets, et la barrette, auront un ornement analogue.

Les deux derniers paragraphes du *Motu proprio* parlent de quelques privilèges propres aux Chanoines de certains Chapitres et autres dignitaires.

(Semaine religieuse de Cambrai.)

Bibliographie

— o —

— *Rapport du Surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec pour l'année 1903-04.*

Ce rapport a été reçu avec faveur par le public, auquel presque tous les journaux l'ont fait connaître en reproduisant, en tout ou en partie, les vues du Surintendant sur les divers sujets éducationnels. On a paru goûter particulièrement le plaidoyer en faveur de l'enseignement technique, qui reste encore à organiser dans la Province et dont la nécessité paraît pourtant s'imposer.

(1) D'après la Sem. R. de Tournai, « il n'est pas d'usage d'accorder le titre de *Monseigneur* aux prélats de cette catégorie ; leur qualification officielle est *Reverendissimus Dominus*. (Sem. R. de Québec.)

— *Histoire véridique des faits qui ont préparé le mouvement des Métis à la Rivière-Rouge en 1869.* — Par l'abbé J. Dugas. 1905. Montréal (Librairie Beauchemin, 256, rue Saint-Paul.) Volume in-12 de 228 pages. Prix 75 cts.

Il était temps d'écrire cette histoire, trente-six ans après que les événements se sont passés. L'auteur, qui fut témoin oculaire de ce qu'il raconte, était le plus en mesure de faire ce récit. Ce livre, qui est d'une lecture très intéressante, aura, croyons-nous, le beau succès qu'il mérite. Il a sa place marquée dans toutes nos bibliothèques paroissiales.

— *Conférences de Notre-Dame de Paris.* Exposition de la morale catholique. — III. Les Passions par E. Janvier. Détails des sujets traités dans chaque conférence et dans les allocutions de la retraite pascale. — I. *Dimanches de carême* : 1re conférence : De la nature des passions. 2e conférence : De la hiérarchie des passions. 3e conférence : De la qualité morale des passions. 4e conférence : Du commerce des passions avec le bien et avec le mal. 5e conférence : De l'art de faire servir les passions au bien. 6e conférence : De l'histoire des passions selon les âges et les vocations. — II. *Semaine sainte* : Retraite pascale. Lundi saint : La joie. Mardi saint : La tristesse. Mercredi saint : La peur. Jeudi saint : La colère. Vendredi saint : La lutte de la haine et de l'amour. Passion de N.-S. J.-C. Dimanche de Pâques : Un remède aux passions, l'Eucharistie.

Mode de publication : Les *Conférences* se publient en sept (7) fascicules. — La *Conférence* de chaque dimanche forme un fascicule. — La retraite pascale forme un fascicule.

Abonnements : Etranger (*Union postale*), les sept fascicules, 2 fr. 25. Librairie de P. Lethielleux, éditeur, 10, rue Cassette, 10. Paris (VI^e).

— REVUE DU MONDE INVISIBLE (7^e année). Paraît tous les mois. — Abonnement : 12 fr. par an. DIRECTEUR, Mgr E. Méric, 29, rue de Tournon, Paris.

Sommaire de la livraison de mars :

La mystique de Gorres (Mgr Freppel) — Vers les matérialisations (*fin*) (Mgr E. Méric) — A propos d'un livre récent du D^r Grasset (H. Brault) — Action à distance (X.) — Règles pour le discernement du préternaturel (X.) — Guerre et suggestion (X.) — Deux apparitions (G. Bois) — Les Papous (*suite*) (R. P. Guis) — La suggestion et la bonne aventure (M. Vergnolle) — Bibliographie.